

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**DU GRAND GUERET**

publié le 23 01 25  
mis en ligne le 23 01 25

**Extrait**

**du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Convocation envoyée le :** 10 janvier 2025

**Etaient présents :** M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, Mme Viviane DUPEUX, Mme Marie-France DALOT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, M. Guillaume VIENNOIS, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL, M. Xavier BIDAN, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote :** Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Mireille FAYARD à M. Michel SAUVAGE, M. Guy ROUCHON à M. Philippe BAYOL, M. Thierry BAILLIET à M. Erwan GARGADENNEC, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN à M. Henri LECLERE, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à Mme Corinne TONDUF, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Ludovic PINGAUD à M. François VALLES, Mme Véronique VADIC à Mme Françoise OTT, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL

**Etaient excusés :** Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Michel PASTY, Mme Olivia BOULANGER, M. Benoit LASCoux, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Jean-Luc MÉCHIN, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

**Nombre de membres en exercice :** 55

**Nombre de membres présents :** 34

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote :** 12

**Nombre de membres excusés :** 9

**Nombre de membres absents :** 0

**Nombre de membres ne participant pas au vote :** 0

**Nombre de membres votants :** 46

**Quorum :** 28 (atteint)

**Secrétaire de séance :** M. Alex AUCOUTURIER

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER Á BIEN UN PROJET OU UNE OPÉRATION IDENTIFIÉE - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE**

**Rapporteur :** M. Alex AUCOUTURIER

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20250116-17\_25-DE  
Date de télétransmission : 23/01/2025  
Date de réception préfecture : 23/01/2025

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

L'article L332-34 du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités et à leurs établissements publics, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite de ces 6 années.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter celle prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Par délibération n° 301-24 du 19 décembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), selon les principes du référentiel de la CNAF, avec une adaptation aux lieux ou partenariats, afin d'organiser des sessions sur différentes communes de la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, il a été proposé ce jour, au Conseil Communautaire d'approuver le projet de labellisation « crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) », pour l'ensemble des structures de la Direction Petite Enfance.

Pour mener à bien ces opérations, il est nécessaire de renforcer la direction susvisée. Il est ainsi envisagé de créer un emploi non permanent de coordinateur(trice) LAEP et labellisation AVIP, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin :

- D'accompagner les familles au sein du Relais Petite Enfance (RPE) dans le cadre de la labellisation AVIP :
- - Animer un lieu d'informations de l'ensemble des modes de garde du territoire, d'échanges et de rencontre à destination des assistantes maternelles et des familles, en particulier le public en insertion professionnelle ;
  - Coordonner la labellisation AVIP par les échanges avec les prescripteurs sociaux, d'insertion, et les acteurs de la parentalité, pour la mise en place d'actions dédiées à ce public ;
- D'assurer le fonctionnement et la promotion du LAEP ; suivre et évaluer le projet.

La durée prévisionnelle de ce contrat de projet est de 3 ans. Le terme de l'opération sera évalué et contrôlé, en fonction de l'atteinte des objectifs suivants :

- ✓ Développer et pérenniser le LAEP : étendre le LAEP à de nouveaux lieux sur le territoire de l'Agglo, développer les partenariats et ainsi les ateliers proposés, augmenter le nombre de familles fréquentant le LAEP ;

- ✓ Obtention, et renouvellement, de la labellisation AVIP sur l'ensemble de nos structures d'accueil petite enfance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L-332-24 à 26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 301/24 du 19 décembre 2024, approuvant le projet de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents du Grand Guéret ;

Sous réserve de l'approbation de la demande d'adhésion à la charte des crèches « à vocation d'insertion professionnelle », et de l'appel à candidature des crèches « à vocation d'insertion professionnelle », proposées ce jour au Conseil Communautaire ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'approuver la création d'un emploi non permanent, lequel sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :

Filière	Grade de référence	Emploi	Quotité	Effectif	Date de création
Filière médico-sociale	Educateur de jeunes enfants (catégorie A)	Coordinateur(trice) labellisation AVIP et LAEP	Temps complet	1	01/03/2025

- D'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De préciser que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 012 ;
- D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

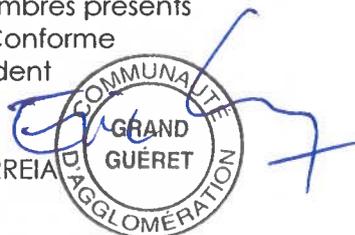
Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Alex AUCOUTURIER

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20250116-17\_25-DE  
Date de télétransmission : 23/01/2025  
Date de réception préfecture : 23/01/2025